Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse (PNRC)

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse

Maison des Services publics, bâtiment A, 34 boulevard Paoli, 20250 Corte,

Représenté par son Président, Monsieur Jacques COSTA,

Avis sur le projet de classement en "site classé" des Vallées de Portu et Aïtone

Le Parc naturel régional de Corse émet un **avis favorable** au projet de classement des **Vallées de Portu et Aïtone** en tant que **site classé au titre de la loi du 2 mai 1930**, relatif à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Ce secteur, situé au cœur du territoire du Parc, constitue l'un des ensembles paysagers et écologiques les plus emblématiques de la Corse. Il se distingue par la qualité exceptionnelle de ses milieux naturels, sa richesse biologique, la présence de formations forestières remarquables — notamment les pins laricio de la forêt d'Aïtone, ainsi que par ses paysages grandioses, entre montagnes, gorges, rivières et points de vue sur le littoral du golfe de Portu.

Les Vallées de Portu et Aïtone représentent également un patrimoine culturel vivant, ancré dans les pratiques agricoles, pastorales et forestières traditionnelles, qui participent à l'identité du territoire.

Le projet de création du site classé Porto - Aitone sur les communes de Evisa, Ota, Serriera, Cristinacce, Marignana et Piana, (communes faisant toutes parties de la Réserve de biosphère Falasorma - Dui Sevi), permet d'apporter à ce territoire du Parc, mais aussi de la Réserve MAB, une reconnaissance certaine au titre des paysages naturels et de la biodiversité qui y est présente.

Dans le cadre de la Réserve de biosphère Falasorma - Dui Sevi et de son zonage spécifique, ce futur site classé pourra être défini comme, au minimum, une de ses zones tampons. Il faudra s'assurer pour cela de l'accord de tous les acteurs concernés.
Les zones tampons des Réserves de biosphère sont des zones où on promeut l'utilisation durable des ressources naturelles et où on retrouve des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.

La révision du zonage de la Réserve de biosphère Falasorma - Dui Sevi interviendra au plus tard lors de son prochain examen périodique qui aura lieu en 2029. Ce dossier sera transmis par le gestionnaire de la Réserve à l'UNESCO pour une validation attendue en 2030.

Le PNRC soutient ce projet de classement, qui constitue un outil réglementaire pertinent pour assurer la **préservation durable** de ces espaces face à la pression croissante du tourisme, aux risques d'urbanisation diffuse et aux impacts du changement climatique.

Ce classement s'inscrit pleinement dans les objectifs du **Charte du Parc naturel régional de Corse**, qui vise à concilier la préservation des patrimoines et le développement équilibré des territoires.

Le recensement des outils et moyens de protections existants révèle toutefois un écart entre la fragilité de la biodiversité et le niveau des protections. La qualité paysagère globale du projet est bien prise en compte, le projet de classement semble donc pertinent. L'ensemble des prescriptions est conforme aux objectifs de la Charte.

Le PNRC souligne l'importance d'une **concertation étroite avec les communes concernées et les acteurs locaux**, afin de garantir l'appropriation collective du projet et de favoriser une gestion partagée du site classé, respectueuse des usages, des savoir-faire et des dynamiques de territoire.

En conclusion, le Parc naturel régional de Corse réaffirme son engagement aux côtés de l'État et des collectivités pour la **protection, la valorisation et la transmission** de ce patrimoine naturel et culturel exceptionnel, à travers ce projet de classement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT
Jacques COSTA